

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2328

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Bazin-Malgras

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Il est proportionné et tient compte de ses incidences environnementales et socio-économiques, notamment sur la viabilité des exploitations agricoles, sur les filières agricoles et agroalimentaires concernées et sur l'activité économique du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'état, l'amendement n°2058 du Gouvernement encadre insuffisamment l'élaboration des programmes d'actions, dont les incidences sur les activités dans les territoires, en particulier agricoles et agroalimentaires, peuvent être considérables.

L'étude d'impact (p. 192) indique en effet que plus de 40 % de la surface nationale en cultures de betteraves, pommes de terre, lin et légumes de plein champ pourrait être concerné par la classification contraignante des points de prélèvement prioritaires.

Aussi, le présent sous-amendement vise-t-il à préciser que les programmes d'actions sont proportionnés et tiennent compte de leurs incidences environnementales et socio-économiques.